



## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant <b>LA GARDERIE JE JOUE ET J'APPRENDS INC.</b>	Date d'inspection <b>Le 16 décembre 2025</b>	
Nom de l'établissement <b>La garderie je joue et j'apprends</b>	Numéro de permis <b>2004639</b>	
Adresse <b>172 Main Street Shédiac NB E4P 2C9</b>	Numéro de téléphone <b>(506) 532-1444</b>	
Type de permis <b>Garderie éducative à temps plein</b>	Nombre maximal d'enfants <b>57</b>	Âges des enfants <b>PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE</b>
Personnel SGE <b>Veronique Berube</b>	Titre du poste <b>Mentor en assurance de la qualité</b>	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	19 déc. 2025	09 déc. 2025
Commentaires: Une photo de la preuve d'inscription au cours d'Introduction à la petite enfance fut envoyé à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	12 déc. 2025	
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la déclaration signée n'a pas été insérée dans le dossier de l'employé. Ceci est le deuxième rappel.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux en avant-midi afin d'effectué une inspection de suivi. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection.

original signé par  
**Veronique Berube** \_\_\_\_\_ Date **Le 17 décembre 2025**  
Signature Personnel, Service de garderie éducative

original signé par  
**Kim Cormier** \_\_\_\_\_ Date **Le 17 décembre 2025**  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"